



---

# COMMISSION REGIONALE FUTSAL

## PROCES-VERBAL N°10

Le 02 avril 2026  
TELECONSULTATION

---

**Présents :** Thierry Grieu (Président)  
Jacky Legrain, Pierre Collette, Dominique De La Cotte, Gaël Briois,

---

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.**

---

### **1 – FINALES REGIONALES FUTSAL**

---

#### **FORFAIT DE ROUEN SAPINS FC – FINALE REGIONALE FUTSAL U13F**

##### **La Commission,**

- ❖ Attendu le forfait de Rouen Sapins Fc déclaré forfait par courrier en date du 01.04.2026 ;
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 2 du règlement des finales régionales futsal : « Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs [...] à la Commission Régionale Futsal pour l'organisation et l'administration de cette épreuve » ;
- ❖ Attendu qu'afin de ne pas impacter le temps de jeu des autres équipes, la commission décide qu'il convient de retirer Rouen Sapins Fc de la Finale Régionale Futsal U13F et modifier l'organisation des rencontres modifier l'organisation des rencontres ;

**Procède au retrait d'engagement de Rouen Sapins Fc de la Finales Régionale Futsal U13F et décide que le Rouen Sapins Fc sera interdit de participation des finales Régionale Futsal U13F, la saison prochaine.**

**Décide de modifier la formule de la Finale Régionale Futsal U13F.**

**Dit que la Finale Régionale Futsal U13F se déroulera en une phase de championnat.**

**Elle sera organisée sous forme de tournoi durant lequel chaque équipe se rencontre.**

**Le classement final déterminera le vainqueur.**

La Commission procède à la mise à jour et à la publication du règlement des finales régionales Futsal en ce sens.



## RETRAIT DE LA COMPETITION – FALAISES DU TALOU – FINALE REGIONALE FUTSAL U18F

### La Commission,

- ❖ Pris connaissance de la composition d'équipe de FALAISES DU TALOU comptant 5 mutées hors-période normale ;
- ❖ Attendu les dispositions de l'article 160 des Règlement généraux n'autorisant que 4 mutée dont 1 maximum hors-période normale ;

**Ne peut que prendre la décision de placer FALAISES DU TALOU hors compétition pour la Finale Régionale Futsal U18F.**

**Décide de modifier la formule de la Finale Régionale Futsal U18F.**

**Dit que la Finale Régionale Futsal U18F se déroulera en une phase de championnat.**

**Elle sera organisée sous forme de tournoi durant lequel chaque équipe se rencontre.**

**Le classement final déterminera le vainqueur.**

La Commission procède à la mise à jour et à la publication du règlement des finales régionales Futsal en ce sens.

---

Le Président,



Thierry GRIEU

Le secrétaire



Pierre COLLETTE

